

Les Orientations Diocésaines

Un avenir pour l'Enseignement Catholique

Axe 01 - SE METTRE AU SERVICE DE TOUS

« L'école catholique est une école qui éduque la personne toute entière, aide ses élèves à devenir des saints, encourage les non catholiques à grandir dans la connaissance et l'amitié avec Dieu. »
Benoît XVI aux élèves des écoles catholiques, Londres, 17 septembre 2010

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 10 - « Au service de l'homme et de son éducation, l'Eglise manifeste qu'elle porte sur toute personne un regard d'espérance. Conformément à la mission qui lui a été confiée par le Christ, elle s'adresse à tous les hommes et à tout homme; aussi, par choix pastoral, l'école catholique est-elle ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination. »

Axe 02 - VIVRE L'EVANGILE AU QUOTIDIEN

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 22 à 25 - « Chaque projet se nourrit des orientations de l'Eglise, qui appelle à « créer pour la communauté éducative une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité ». [...] Les principes évangéliques font de l'école catholique une école de l'amour de la vérité. [...] Le projet doit donc engager la communauté éducative à proposer à tous la Bonne Nouvelle de l'Evangile, transmise par la Tradition et le magistère de l'Eglise. [...] L'Evangile et les appels du monde à une aide fraternelle commandent une charité éducative, [...]. Aussi portent-elles une attention préférentielle à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale. »

Axe 03 - PRENDRE EN COMPTE TOUTES LES DIMENSIONS DE LA PERSONNE

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 6 - « L'école est un lieu privilégié d'éducation au service de la formation intégrale de la personne humaine lorsqu'elle forme « des personnalités autonomes et responsables, capables de choix libres et conformes à la conscience ». Dans ce but, elle « développe les facultés intellectuelles, exerce le jugement, introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, promeut le sens des valeurs et prépare à la vie professionnelle. »

Axe 04 - COMMUNIQUER ET DIALOGUER EN VERITE

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 119 - « L'école catholique est une communauté sociale participant à la vie des autres communautés humaines, ouverte à la réalité et non repliée sur elle-même. Ainsi, les élèves y grandissent comme des personnes capables de s'ouvrir toujours plus aux autres, à la réalité du monde, à Dieu et au service universel. Elle se veut un lieu privilégié pour la formation au sens de l'éthique personnelle et communautaire, au dialogue, à la coopération, et au partage des différences. »

Axe 05 - FORMER ET ACCOMPAGNER POUR LA MISSION

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 84 - « Chaque établissement est un lieu de formation privilégié pour les membres des communautés éducatives, qui sont tous sujets du processus éducatif. »

Axe 06 - FAVORISER UN PILOTAGE FEDERATEUR ET RESPONSABILISANT

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 244 - « Les fonctions de gouvernance sont au service de tous. Elles existent en vue du bien commun, pour dépasser la simple coexistence et la concurrence des intérêts particuliers. Elles sont garantes de l'unité. »

Axe 07 - ETRE FORCE DE PROPOSITION POUR LE PRESENT ET L'AVENIR

Statut de l'Enseignement Catholique, art. 16 - « L'établissement, constitué en unité autonome, jouit d'une liberté qui l'aide à être un lieu de créativité et de propositions éducatives. Il met en œuvre sa capacité d'innovation et d'adaptation au service de son environnement social et économique, dont il est partie prenante. Parce que l'autonomie n'est pas l'isolement, il partage son savoir-faire, ses expériences et ses richesses humaines avec les autres établissements et partenaires éducatifs. »

